

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 04 JUILLET 2019

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 28/06/2019 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ; Helga MALESKA ; Jean-Luc WOZNIAK ; Marie-Anne BICKAR ; Eric HELWING ; Salvatore FIORETTO ; Carole PIETTE ; François GATTI ; Yolande PRZYBYL ; Gabrielle FREY ; Etienne BENOIST ; Joëlle BOROWSKI ; Robert DELLA MEA ; Valentin BECK ; Nadine MAILLARD ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Michel AMELLA ; Jean-Thadée HERSTOWSKI ; Raymond MAREK ; Yves TONNELIER ; Joséphine GASPARD ; Pierrot MORITZ ; Roland ROBIN ;

Absent(s) Représenté(s):

Vincente FISCH représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK Giuseppe MEDDA représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG Marie-France DANIEL représenté(e) par Joëlle BOROWSKI Jean-Marc LANCELOT représenté(e) par Nadine MAILLARD Gaëlle SIMON représenté(e) par Valentin BECK Jean-Claude MICHEL représenté(e) par Jean-Thadée HERSTOWSKI Fabien CLAISER représenté(e) par Pierrot MORITZ

Absent(s):

Patrick BRUCK

Monsieur Pierrot MORITZ est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

débat séance

ORDRE DU JOUR

1 FINANCES - Compte rendu des activités de la CCW - année 2018.....	1
2 FINANCES - Versement d'une subvention aux enfants du charbon.....	2
3 FINANCES - Répartition FPIC 2019.....	2
4 FINANCES - Refacturation du service ADS 2017 (payable en 2018).....	3
5 ENVIRONNEMENT - Approbation de la révision du SCOT de Val de Rosselle.....	3
6 RESSOURCES HUMAINES - Formation CHSCT - Mutualisation.....	4
7 STADE NAUTIQUE - Modification du POSS et du règlement intérieur du stade nautique.....	4
8 MÉDIATHÈQUE - Prêt doublé pour l'espace musique et cinéma.....	5
9 MÉDIATHÈQUE - Le Café Culturel : création d'un nouveau service à la médiathèque.....	5
10 DIVERS ET COMMUNICATIONS - MOTION CONTRE LE PROJET DE REORGANISATION DU RESEAU DE PROXIMITE DE LA DGFIP.....	6

1 FINANCES - Compte rendu des activités de la CCW - année 2018**Délibération : 04072019_D_1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président rendra compte de l'activité de la CCW durant l'année 2018.

Sont joints à la présente :

- le rapport administratif,
- le bilan du service assainissement,
- le bilan du service environnement,
- le bilan d'activité de la médiathèque,
- le bilan de l'activité du stade nautique,
- le rapport d'ENEDIS

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

2FINANCES - Versement d'une subvention aux enfants du charbon**Délibération : 04072019_D_2**

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Par délibération du 9 novembre 2017, le conseil a autorisé le versement d'une subvention de 5 570 € à l'association « les enfants du charbon » pour l'exercice 2018.

Cependant le 14 mai 2018, le conseil d'administration de l'association a décidé de ne pas organiser de spectacle en 2018.

Afin de couvrir les frais d'organisation d'un tel évènement désormais soutenu par le Conseil Départemental et la Région Grand Est en plus des intercommunalités composant le SCOT du Val de Rosselle, il est proposé au Conseil d'autoriser le versement d'une somme de 0,50 € par habitant soit 9 192,50 € à l'association.

Ce versement est conditionné à la réalisation effective du spectacle en 2019.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

En réponse à M. BENOIST, M. le Président indique que le passage à 0,5 € par habitant a été décidé l'an passé lors d'une AG. Le Département et la Région financeront chacun 100 K€ à condition que chaque intercommunalité participe à hauteur de 0,5 € par habitant.

M. BECK ajoute que la CAFPF finance seule la location des gradins pour un montant de 80 K€.

M. le Président propose d'envoyer un courrier au Président de l'association afin de lui demander comment il compte restituer la somme payée l'an passé alors que le spectacle a été annulé.

3FINANCES - Répartition FPIC 2019**Délibération : 04072019_D_3**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant que la CCW est contributrice nette à ce fonds pour une somme de 242 924 € en 2019,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition entre les communes et la CCW,

3 modes de répartition sont possibles :

1) Par défaut, la loi prévoit une répartition de « droit commun » sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour une première répartition. Le montant est ensuite réparti entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant.

2) Un premier régime dérogatoire (liberté encadrée) peut-être mis en place. Il nécessite la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet. Dans ce cas : - Le montant à la charge de l'EPCI est libre mais il ne peut pas s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) du prélèvement de droit commun. - La répartition entre les communes membres est également libre mais elle ne peut pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % le prélèvement de droit commun de chaque commune.

3) Une autre répartition dérogatoire est possible (liberté totale). Elle nécessite l'unanimité du conseil communautaire dans les deux mois qui suivent la notification par le Préfet ou une majorité des 2/3 du conseil communautaire avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la décision du conseil communautaire. Le Conseil est alors libre de définir ses propres critères de répartition.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette dernière possibilité et ainsi d'autoriser la prise en charge financière intégrale par la CCW, pour l'année 2019, de la somme de 242 924 € (262 319 € en 2018).

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. le Président fait savoir que la contribution de la CCW, depuis la mise en place du FPIC n'a cessé d'augmenter. Elle est passée de 9 K€ en 2012, à 242 K€ aujourd'hui en ayant connu un pic en 2018 à 262 K€.

La CCW a ainsi payé près de 900 K€ depuis 2012.

4FINANCES - Refacturation du service ADS 2017 (payable en 2018)**Délibération : 04072019_D_4**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La CCW exerce depuis le 1^{er} juillet 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres. Par convention du 28 juin 2016 il a été convenu de refacturer aux communes le coût du service de la façon suivante (Bisten ne bénéficiant pas du service) :

- 80 % du coût sera prise en charge par CREUTZWALD
- les 20 % restants seront répartis en fonction de la population de l'année refacturée entre les autres communes de la CCW.

Ainsi la CCW a payé, pour la location de l'hôtel de ville, une somme de 183 023 € en 2016. Il convient d'ajouter le salaire des 2 instructeurs DE 2017, correspondant à 1,3 ETP, soit 51 382 €. Le coût à refacturer est donc de 57 047,01 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser la demande de remboursements suivants aux communes utilisatrices :

- Creutzwald : 45 637,61 €
- Ham sous Varsberg : 6 962,41 €
- Varsberg : 2 301,34 €
- Guerting : 2 145,65 €

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. MAREK dénonce les conséquences financières subies par les communes suite aux transferts de compétences imposés et non compensés par l'État.

M. le Président rappelle que le montant refacturé tient compte des salaires des personnes qui composent le service ADS de N-1 ainsi que des montants refacturés pour l'occupation des locaux de N-2. Il propose aux Maires de leur faire parvenir un courrier détaillant de façon précise les modalités des refacturations passées et à venir afin de pouvoir intégrer le montant à rattraper dans les futurs budgets.

5ENVIRONNEMENT - Approbation de la révision du SCOT de Val de Rosselle**Délibération : 04072019_D_5**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 14 mai 2019, le comité du SCOT du Val de Rosselle a décidé d'arrêter son projet de SCOT révisé pour tenir compte des obligations imposées par la loi ALUR et le Grenelle de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, l'avis du conseil communautaire est demandé.

Est jointe à la présente une note technique de 33 pages retraçant les modalités de la révision.

Il est demandé au Conseil d'approuver la proposition de révision du SCOT.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

Parmi les modifications, figurent les effets de la fusion de la CC du Centre Mosellan avec la CC du Pays Naborien : désormais 78 communes composent le SCOT du Val de Rosselle.

M. le Président précise que les enjeux du SCOT sont importants pour infléchir la tendance démographique défavorable au territoire depuis 1999.

RESSOURCES HUMAINES - Formation CHSCT - Mutualisation

Délibération : 04072019_D_6

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Suite aux élections du 6 décembre 2018, les nouveaux représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été installés.

Conformément à l'article 8 du décret 85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2016-1624 du 29 novembre 2016, les représentants du personnel du CHSCT doivent bénéficier d'une formation d'une durée minimale de 5 jours. Cette formation est obligatoire et est un prérequis essentiel à la bonne organisation de cette instance. Cette formation initiale a pour objet de définir le rôle et les missions des membres du CHSCT.

Après consultation, le CNFPT propose de réaliser cette formation qui se composera de 3 jours de formation en présentiel, dans nos locaux, et 2 jours à distance. Cette formation sera organisée de façon mutualisée entre la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt. Une convention définira les engagements réciproques du CNFPT et la Ville de Creutzwald, porteuse du dispositif de formation et signataire pour les 2 collectivités de ladite convention.

La Communauté de Communes du Warndt remboursera à la Ville de Creutzwald 50 % du coût de cette formation.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver:

- la réalisation de cette formation mutualisée entre la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt
- le remboursement à la Ville de Creutzwald de 50 % du coût de la formation (3 000 € : 2 = soit 1 500 €)
- Et d'autoriser M le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

STADE NAUTIQUE - Modification du POSS et du règlement intérieur du stade nautique

Délibération : 04072019_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le POSS et le règlement intérieur joints à la présente.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. le Président présente les modifications proposées. Elles font suite, notamment, aux différentes expériences vécues par le personnel du stade nautique. Ainsi, suite à l'accident cardiaque dont fut victime un usager de l'établissement, et grâce au professionnalisme du personnel qui a sauvé la personne, certaines procédures ont été réécrites afin d'améliorer encore la réactivité et de réduire les risques.

8MÉDIATHÈQUE - Prêt doublé pour l'espace musique et cinéma**Délibération : 04072019_D_8**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter la décision suivante concernant le prêt de document dans les espaces musique et cinéma de la médiathèque intercommunale du Warndt :

Prêt doublé pour les CD et DVD à partir du 15 septembre 2019.

Il conviendra d'apporter une modification au paragraphe 1 de l'article 11 du règlement intérieur de la médiathèque. Les paragraphes 2 et 3 demeurent inchangés.

Désormais l'usager adulte et enfant pourra emprunter à la fois 5 livres, 2 revues, **4 CD, 4 DVD**, 1 liseuse pour un délai de 3 semaines.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. le Président rappelle qu'il faut surveiller l'évolution des prêts de CD et DVD car avec le développement rapide des plateformes de SVOD, il faudra peut-être réfléchir à une nouvelle offre numérique. L'installation de la fibre favorise également cet essor.

9MÉDIATHÈQUE - Le Café Culturel : création d'un nouveau service à la médiathèque**Délibération : 04072019_D_9**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Conformément au DOB et après adoption du BP 2019, le Conseil a autorisé l'acquisition de mobilier pour la création d'un café culturel au sein de la médiathèque. Divers travaux sont également prévus au budget afin d'accueillir ce nouveau temps de partage.

Installé dans la salle des vernissages, il répond à trois objectifs :

- Créer du lien social autour d'une machine à café
- S'approprier la médiathèque chacun pour soi, à son rythme
- Favoriser la mixité sociale et culturelle

Il est pensé comme Un Troisième Lieu, répondant ainsi à la commande ministérielle de faire des bibliothèques et des médiathèques, "des maisons de services publics culturels".

Ancrage fort, inclusion, fidélisation, mixité, liens intergénérationnels, convivialité, partage, innovations culturelles : ces notions concourent à définir le Café Culturel, fruit d'une réflexion autour de l'idée de l'installation d'un espace de convivialité autour d'un distributeur de boissons chaudes et dans lequel émergeraient des services culturels innovants.

Le Café Culturel doit devenir un des rouages principaux du développement et de la cohésion du territoire local.

Cela se concrétise par trois étapes :

- 1- L'occupation physique du lieu aux heures d'ouverture de la médiathèque :
 - par les usagers
 - par des groupes de travail (associations, instances communales ou départementales, etc)
- 2- La sollicitation de personnes ressources de terrain : "Les Amis de la Médiathèque" pour co-construire un programme d'activités culturelles répondant aux attentes du public.
- 3- Le Café Culturel est aussi un projet "hors les murs" qui s'articule autour d'une tête de réseau (la médiathèque) et des pôles associés (espaces dédiés permanents de fonds documentaires gérés par les communes de l'intercommunalité, maisons de retraites et EHPAD).

Le Café Culturel est équipé en mobiliers mobiles permettant d'autres activités dans cette salle. Les

travaux techniques (point électrique et arrivée d'eau) et l'équipement en mobilier sont inscrits sur la ligne budgétaire votée en 2019. Soient respectivement les crédits de 10 000,00 € (opération 011908) et 36 000,00 € (opération 011905).

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

Mme BICKAR précise que ce café culturel devra renforcer le brassage intergénérationnel. Il accueillera un café philo, un club de lectures, diverses associations,...

10DIVERS ET COMMUNICATIONS - MOTION CONTRE LE PROJET DE REORGANISATION DU RESEAU DE PROXIMITE DE LA DGFIP

Délibération : 04072019_D_10

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les membres du Conseil Communautaire ont pris connaissance du plan de réorganisation du réseau de proximité de la DGFIP qui s'oriente vers la suppression de la TRESORERIE DE CREUTZALD d'ici 2022.

Il est a priori prévu le regroupement des services de gestion pour diminuer le nombre de fonctionnaires, notamment ceux des Services des Impôts des Entreprises (SIE) avec les Services des Impôts des Particuliers (SIP).

Pour le secteur de CREUTZWALD, le SIP sera situé à FORBACH, le SIE à SAINT-AVOLD.

Des antennes et des permanences locales pour les usagers sont envisagées dans les locaux de la DGFIP, dans les mairies ou au sein des EPCI.

Un poste de conseiller aux élus (inspecteur divisionnaire des finances publiques) va par ailleurs être créé avec des missions exclusivement financières telles que la comptabilité, l'analyse financière, le budget ... par EPCI. Quid de la prise en charge des frais de fonctionnement si des permanences sont organisées au sein des collectivités ?

Si la CC du Warndt est toujours prête à lier des partenariats avec l'ETAT pour le confort des habitants, il n'est pas question pour autant d'assumer le retrait des missions qu'il exerce dans le cadre de ses prérogatives directes, ce projet conduisant, une fois de plus, à éloigner les services publics des territoires.

Avec la suppression de la Trésorerie de Creutzwald, les habitants de notre secteur géographique devront se déplacer demain à Forbach alors que la mobilité n'est pas assurée, ni même facilitée entre les deux territoires de Creutzwald-Boulay et Forbach. La preuve avec la faible fréquentation par les habitants de la CCW de la MOSA installée à Forbach.

Les élus s'interrogent non seulement sur l'impact négatif qui consiste à concentrer les services sur les agglomérations mais également sur la qualité du service de suivi et de conseil aux collectivités, notamment l'appui aux communes. Il serait nécessaire de conserver une antenne à Creutzwald.

N'est-ce pas une façon latente et détournée d'exercer une nouvelle forme de tutelle sur les collectivités ?

DÉCISION

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, avant le démarrage de la phase de concertation, une motion de principe demandant :

- le maintien de la TRESORERIE DE CREUTZWALD afin de permettre l'accès des habitants à un service public qualitatif de proximité,
- la garantie d'un accompagnement local des collectivités du territoire et la mise en œuvre d'un service d'expertise en appui à ces entités.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. WOZNIAK défend l'idée d'une antenne à Creutzwald. Le Directeur Départemental des Finances Publiques avait évoqué une possible permanence en lieu et place d'une antenne.

M. WOZNIAK ajoute que, lors de la mise en place du contrôle allégé des dépenses, M. BIED CHARRETON a écrit que Creutzwald serait épargné par la réorganisation territoriale des finances publiques.

M. le Président souhaite vivement le maintien d'une antenne à minima. Il ajoute qu'aujourd'hui plusieurs personnes s'occupent de la CCW et demain, il sera prévu de mettre à disposition de la CCW un seul conseiller aux décideurs locaux.

DIVERS

M. le Président indique avoir reçu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIAGBA.

M. BECK annonce que le collège de Ham sous Varsberg a obtenu le deuxième prix du concours pédagogique pass écolo dans la catégorie cuisine autonome. Les élèves ont réfléchi sur la diminution des déchets alimentaires en cantine.

M. BECK invite les conseillers communautaire à participer à une commémoration des victimes de la mine le 29 septembre prochain en présence, normalement, du Préfet, du Président du Conseil Départemental et du Président de la Région Grand Est.

M. le Président annonce la mise en place des ateliers du digital qui permettront au public de se familiariser avec les usages offerts par le numérique. 21 ateliers sont d'ores et déjà programmés à compter de la rentrée scolaire.

M. le Président donne des explications sur le projet Warndt Naborien suite à la fermeture de la centrale thermique charbon. Quatre groupes de travail ont été constitués pour écrire le projet de territoire qui regroupe quatre intercommunalités.

Enfin, M. le Président rend compte de l'avancée du balisage réalisé par le rando club pour signaler les différents itinéraires de randonnées. Une inauguration originale devrait être programmée fin août.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Gaëlle SIMON	
Joséphine GASPAR	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	